
ARTICLE 40

Commission du Développement durable, agissant en qualité de Comité Préparatoire pour le Sommet mondial sur le développement durable

4^{ème} session : Bali, Indonésie, 27 mai – 1^{er} juin 2002-07-01

Projet de Plan de mise en oeuvre pour le Sommet mondial sur le développement durable (paragraphe 40 relatif aux montagnes).

40. (Approuvé) Les écosystèmes de montagne sont sources de subsistance et comportent des ressources significatives en eau, une diversité biologique et une faune et une flore uniques. Beaucoup sont particulièrement fragiles et vulnérables aux effets néfastes du changement climatique et nécessitent une protection spécifique. A tous les niveaux des actions sont requises pour :

- a) (Approuvé) Développer et promouvoir des programmes, des politiques et des approches intégrant les composantes environnementale, économique et sociale du développement montagnard durable et renforcer la coopération internationale pour ses impacts positifs sur les programmes d'éradication de la pauvreté, particulièrement dans les pays en voie de développement ;
- b) (Approuvé) Mettre en oeuvre des programmes destinés à traiter – là où cela s'avère nécessaire – la déforestation, l'érosion, la dégradation des sols, la perte de biodiversité, l'interruption des écoulements d'eaux et la fonte des glaciers ;
- c) (Approuvé) Développer et mettre en oeuvre – là où cela s'avère nécessaire – des politiques et des programmes, tenant compte notamment de la situation des femmes, incluant des investissements publics et privés permettant d'éliminer les inégalités auxquelles sont confrontées les communautés montagnardes ;
- d) (Approuvé) Mettre en oeuvre des programmes visant à promouvoir la diversification et les économies traditionnelles de montagne, des petites structures de production économes des ressources naturelles, incluant des programmes de formation spécifiques et un accès amélioré aux marchés nationaux et internationaux, aux modes de communication et de transports, tenant compte de la sensibilité particulière des montagnes ;
- e) (Approuvé) Promouvoir la pleine participation et l'implication des communautés montagnardes dans les décisions les affectant et intégrer les savoirs indigènes, patrimoines et valeurs dans toutes les initiatives de développement ;
- f) (Approuvé) Mobiliser l'aide nationale et internationale pour soutenir la recherche appliquée et renforcer la capacité d'action, fournir l'assistance financière et technique pour la mise en oeuvre effective du développement durable des écosystèmes de montagne dans les pays en voie de développement et ou en transition, et résoudre le problème de pauvreté des populations vivant dans les montagnes, à travers des plans, projets et programmes concrets, suffisamment soutenus par tous ceux qui sont concernés par ces enjeux, selon l'esprit de l'Année Internationale des Montagnes 2002.